

Direction adjointe hospitalisation  
Département autorisations

**Arrêté n°2026/01  
portant abrogation de la régulation pérenne de l'accès nocturne aux urgences  
du Centre hospitalier de Lannion**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2025 relatif à la régulation pérenne de l'accès aux urgences ;

**Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

**Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;

**Vu** les courriers du 7 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Lannion ;

**Vu** l'arrêté n°2025/253 portant régulation pérenne de l'accès nocturne aux urgences du Centre hospitalier de Lannion ;

**Vu** le courriel du 7 janvier 2026 du Directeur délégué du Centre hospitalier de Lannion informant l'ARS que 11,7 ETP d'effectifs médicaux sont désormais disponibles pour l'activité de médecine d'urgence de l'établissement sur les 14,5 requis et que ces ressources permettent de lever la régulation nocturne en place ;

Considérant que les circonstances qui ont motivé la régulation nocturne des urgences du CH de Lannion ne sont plus présentes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2025/253 portant régulation pérenne de l'accès nocturne aux urgences du Centre hospitalier de Lannion jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance des SAMU-SAS locaux et limitrophes, des représentants des professionnels de santé du Centre hospitalier de Lannion, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

**Article 3** : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice du Centre hospitalier de Lannion et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 janvier 2026

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

